

ASSEMBLÉE DE PROVINCE

SECRETARIAT GÉNÉRAL

N° 28-2016/APS

AMPLIATIONS

Haut-commissariat	1
Commissaire délégué	1
Gouvernement	1
Congrès	1
Trésorier	1
JONC	1
Archive NC	1

DÉLIBÉRATION

modifiant la délibération modifiée n° 20-96/APS du 27 juin 1996 relative à l'implantation des installations de points de vente en vrac d'hydrocarbures

Abrogée implicitement

Nota : Le statut « abrogé implicitement » résulte d'une interprétation des services de la province Sud. Bien que ce travail ait été accompli avec méthode et rigueur, permettant à l'utilisateur de s'en prévaloir avec confiance, une telle mention ne saurait donc juridiquement faire foi.

L'ASSEMBLÉE DE LA PROVINCE SUD

Délibérant conformément à la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu la délibération modifiée n° 20-96/APS du 27 juin 1996 relative à l'implantation des installations de points de vente en vrac d'hydrocarbures ;

Vu le rapport n° 1182-2016/APS du 16 juin 2016 ;

Vu l'avis de la commission du développement économique réunie le 13 juillet 2016,

A ADOPTÉ EN SA SÉANCE PUBLIQUE DU 22 JUILLET 2016, LES DISPOSITIONS DONT LA TENEUR SUIT :

ARTICLE 1 : Après l'article 1 de la délibération modifiée du 27 juin 1996 susvisée, il est inséré un article 1-1 ainsi rédigé :

« **Article 1-1** : La présente délibération ne concerne que les points de vente d'hydrocarbures situés :

- sur les communes de Nouméa, Dumbéa ou Païta ;
- ou sur la commune du Mont-Dore, à l'Ouest de la rivière des pirogues ».

ARTICLE 2 : L'article 3 de la délibération modifiée du 27 juin 1996 susvisée est modifié comme suit :

1° Au premier alinéa, les mots : « *dans la même commune ou, pour ce qui concerne les communes de Nouméa, Mont-Dore, Dumbéa et Païta dans l'ensemble des quatre communes* » sont supprimés.

2° Le deuxième alinéa est supprimé.

3° Le troisième alinéa est supprimé.

ARTICLE 3 : L'article 4 de la délibération modifiée du 27 juin 1996 susvisée est supprimé

ARTICLE 4 : La présente délibération sera transmise à Monsieur le commissaire délégué de la République et publiée au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.